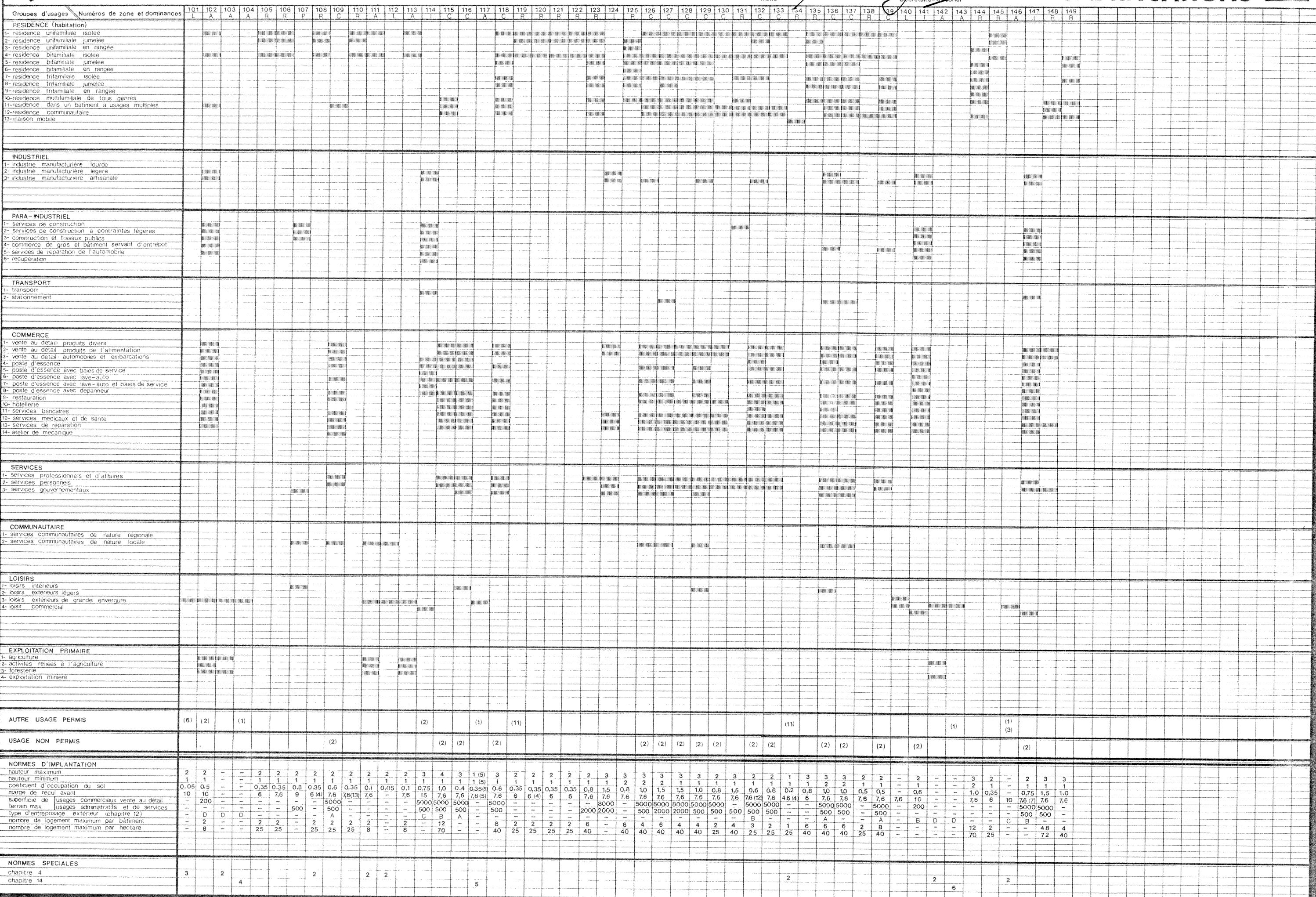




Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

GRILLE DES SPECIFICATIONS



- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entrepôtage extérieur situé à moins de 70 m du bouli de la Colline
- (4) 25 m sur la rue Yezma
- (5) Rue Yezma seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
- (7) 10 m sur le bouli de la Colline
- (8) 6 m sur les rues Vaillancourt, Renaud et de Saint-Julien
- (9) 6 m sur la rue Saint-Roman
- (10) 25 m sur la rue de l'Accueil
- (11) Parc municipal

(14) Zone 245 voir repl. numero 367-91

[illegible]